

Au Conseil intercommunal

**Préavis 10-2016 concernant l'engagement de dépenses
imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016/2021**

No 10/2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

Le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (art. 11 RCom) stipule :

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Le présent préavis a donc pour but de fixer les modalités et le montant de ces dépenses pour la période 2016/2021.

Compte tenu de la rigueur avec laquelle il est nécessaire de gérer le budget, le Comité de direction propose de fixer la marge de manœuvre qui lui est accordée pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de Fr. 100'000.- par cas.

Le Conseil intercommunal sera, par la suite, informé de ces engagements par une demande de crédits complémentaires au budget annuel ou par une communication lors d'un prochain Conseil intercommunal.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

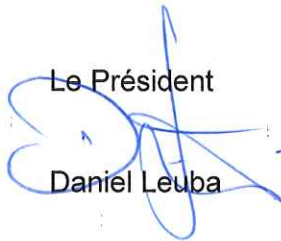
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL


- vu le préavis no 10/2016 du 01.11.16,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. **d'autoriser** le Comité de direction de l'ASIRE à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.- par cas ;
2. **de prier** le Comité de direction de soumettre ces dépenses à l'approbation du Conseil intercommunal conformément aux dispositions légales ;
3. **d'arrêter** ces modalités pour la durée de la législature 2016/2021.

Pour l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens

Le Président

Daniel Leuba

La Secrétaire

Magali Péclard

Délégué du Codir : Daniel Leuba